

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU 26 OCTOBRE 2015

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	: 26 Octobre 2015
Nbre de présents	: 20	Convocation du	: 20 octobre 2015
Nbre de votants	: 22	Affichage du	: 20 octobre 2015
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Marion GUYOT		

Le lundi vingt six octobre deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : Mmes S. LEBERRURIER, S. MARY, M. E. ESNAULT adjoints, M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mme C. SENEAL, B. BRAUD, MM. RM. GARBI, F. BECASSE, Mme A. NEEL TILLARD, M. D. VAUDORE, Mmes V. PAON, G. BARRAUD, MM. O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, C. MARIE, Mme M. GUYOT

Absents représentés : Mme A. SIMON (pouvoir Mme LEBERRURIER), M. LE MAZIER (pouvoir à M. ESNAULT)

Absente non représentée : Mme B. DUBOURG

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Marché d'entretien des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable (EU/EP/AEP) 2015/2018 : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'entretien des réseaux EU/EP/AEP est arrivé à échéance et il convient de le renouveler. Ce marché de prestation de services vise notamment à réaliser :

- le curage préventif et curatif du réseau d'assainissement,
- des inspections télévisées ponctuelles du réseau d'assainissement,
- le pompage mensuel du bac à graisse et du dessableur de la station d'épuration,
- le nettoyage annuel des réservoirs d'eau potable,
- le contrôle des poteaux d'incendie...

De ce fait, une consultation d'entreprises a été menée selon une procédure adaptée ; trois entreprises ont fait parvenir une offre.

Principales caractéristiques du marché :

- Durée : trois ans
- Marché à bons de commande (prix forfaitaires/unitaires)

Après étude des trois propositions, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société VEOLIA EAU qui s'avère être économiquement la plus avantageuse pour un montant de 34 209.00 € HT (41 050.80 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU pour un montant total de 34 209.00 € HT (41 050.80 € TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer le marché afférent et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet : Marché de travaux à bons de commande JONES TP : avenant n° 3

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative au choix de l'entreprise JONES TP pour conclure le marché de travaux relatif au programme d'entretien divers de voiries 2015 à 2017.

Monsieur le Maire informe que la nature des interventions prévues au programme 2015 nécessite d'arrêter par voie d'avenant un nouveau prix unitaire contractuel :

N° de prix	Désignation des travaux	Prix unitaire HT
PS 06	Branchement AEP	2 085.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec l'entreprise JONES TP l'avenant n° 3 dans les conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Instauration d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public par des chantiers de travaux dans le domaine du gaz

Monsieur le maire rappelle que la commune perçoit chaque année une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz.

Il précise que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et/ou de distribution dans le domaine du gaz.

Afin de percevoir ces redevances, il revient au conseil municipal d'en instituer le principe puis de déterminer le mode de calcul.

Quel que soit le mode de calcul mis en place, le plafond suivant ne devra pas être dépassé :

$$- \quad PR' = 0.35 \text{ €} \times L$$

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine (le distributeur ou gestionnaire du réseau de transport de gaz) doit communiquer la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer cette redevance en retenant comme mode de calcul le plafond ci-dessus évoqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instaurer la redevance annuelle due pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- fixe le montant de cette redevance au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2014

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la communauté de communes dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes a délibéré favorablement sur ce rapport le 30 septembre dernier et invite désormais les maires à présenter le même rapport à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014.

Objet : Convention avec le Centre de Gestion du Calvados : service de remplacement

L'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados a décidé l'ouverture du service de remplacement à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire informe que par délibération du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'utiliser ce service du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Considérant que la convention actuellement en cours arrive à échéance au 31 décembre 2015, il convient d'examiner la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion à effet du 1^{er} janvier 2016. Cette convention sera reconduite chaque année, tacitement, sans que son terme ne puisse se prolonger au-delà du 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire détaille le mode d'utilisation de ce service de remplacement :

- Le Centre de Gestion propose à la commune de mettre à disposition sur sa demande, des agents du service de remplacement.
- La commune précise les fonctions à exercer, la durée hebdomadaire de service, la durée de la mission, ainsi que le grade souhaité.
- Le Centre de Gestion établit alors une proposition de candidature à la collectivité.
- Après accord de la collectivité, le Président du Centre de Gestion recrute par contrat le ou les agents affectés, fixe le grade, l'indice de rémunération et la durée hebdomadaire de service.
- Le Centre de Gestion se charge de l'ensemble des démarches administratives de recrutement et d'élaboration de la paie.
- En contrepartie, la commune rembourse au Centre de Gestion tous les éléments de la rémunération et paie des frais de gestion à hauteur de 12 %. Ce taux est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette démarche d'utilisation du service de remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados et décide de la passation de la convention précitée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires.